



Statuts et Règlement d'Ordre Intérieur

L'UNIE ASBL



l'Unie

Préambule



C'est avec un immense honneur que nous lançons aujourd'hui un parti politique belge qui a pour but de nous unir par-delà les divisions linguistiques et sociales de notre pays. Pour cela, nous promouvons la refédéralisation des entités belges pour créer un état efficace et moderne. Les valeurs fondamentales que nous défendons pour l'avenir de notre pays sont la démocratie, l'innovation et l'éducation.

Créons ensemble ce parti Belge qui se présente dans tout le pays. Nous sommes des jeunes néerlandophones et francophones déçus par la régionalisation, ainsi nous invitons tout homme et femme à l'esprit jeune à se joindre à nous dans cette démarche démocratique. La Belgique fêtera sous peu son 200^e anniversaire et c'est avec respect pour tous ceux

qui ont œuvré pour nous dans le passé que nous souhaitons créer ce nouveau souffle en Belgique. Rejoignez-nous car l'Union fait la force.

Charles de Groot
Président de l'UNIE

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 2 |
| Section I : Entité légale, valeurs fondamentales et identités visuelles | 2 |
| Section II : Membres et structure de l'association | 4 |
| Section III : Congrès | 7 |
| Section IV : Le bureau | 8 |
| Section V : Financement de l'association | 12 |
| Section VI : Les implémentations locales | 13 |
| Section VII : Les candidats aux élections locales, nationales et régionales | 14 |
| Section VIII : Les statuts | 15 |
| Annexe 1 des Status : Logo de l'Unie ASBL | 16 |

Section I : Entité légale, valeurs fondamentales et identités visuelles

Paragraphe 1

Nom de l'association et identité légale

1. L'association de ce présent statut est dénommée "l'Unie ASBL". Ce nom doit toujours être suivi des mots "association sans but lucratif" ou de son abréviation "ASBL".
2. L'association l'Unie ASBL a pour but devenir une entité légale d'Association Sans But Lucratif.

Paragraphe 2

Siège social

Le siège social de l'Unie ASBL se situe dans la région de Bruxelles-Capitale.

Paragraphe 3

Identité visuelle

L'association "l'Unie ASBL" a pour représentation visuelle le logo comme déposé dans l'Annexe 1 de ces présents Statuts. Tout document ou communication externe divulgué au public doit contenir ce logo. Tout document divulgué au public ne contenant pas ce logo ne peut être reconnu comme document représentant la position de l'association.

Paragraphe 4

Buts et Objets

1. L'Unie ASBL est un parti politique en Belgique qui a pour but d'unir les Belges au-delà des divisions régionales et linguistiques et de créer un pays plus démocratique, prospère et social et respectueux de l'environnement. La vision du parti est ancrée dans une réflexion pro-Belgique et pro-Europe.
2. Le parti souhaite participer aux élections fédérales, européennes, locales et provinciales de Belgique pour pouvoir représenter et mener aux seins des instances de pouvoir une nouvelle politique.

Paragraphe 5

Valeurs fondamentales

L'Unie ASBL prône des valeurs fondamentales essentielles au bon fonctionnement et l'intégration de l'association. Ainsi l'égalité et le respect entre femmes et hommes, le respect des différentes orientations

sexuelles et religieuses et le respect des droits fondamentaux sont des valeurs essentielles pour l'Unie ASBL. Toute décision ou choix politique doit tenir compte desdites valeurs.

Section II : Membres et structure de l'association

Paragraphe 6

Membres effectifs et membres adhérents

1. L'Unie ASBL comporte deux types de membres : les membres effectifs, faisant partie du bureau directionnel (généralement appelé "bureau") et les membres adhérents.
2. Chaque membre effectif doit être membre adhérent. De ce fait, sous réserve de ce statut, tous droits et devoirs conférés à des membres adhérents sont aussi conférés aux membres effectifs.
3. Les membres adhérents de cette association doivent avoir un minimum de 16 ans au moment de leur inscription.
4. Tout membre effectif ou membre adhérent peut librement démissionner à tout moment. Elle n'est soumise à aucune condition ni formalisme. Sa démission est effective dès qu'elle a été déclarée à un membre de la direction.

Paragraphe 7

Membres et inscription

1. Le nombre de membre adhérents est illimité mais doit comporter au moins deux personnes.
2. Toute personne souhaitant devenir membre de l'association doit remplir la fiche d'inscription et payer les frais d'inscription. Toute inscription devra aussi être signée avec une déclaration d'adoption des statuts de l'association.
3. La validation par le burent d'une inscription aura pour effet de rendre le membre adhérent à l'association. La position de membre adhérent sera valable jusqu'au dernier jour de janvier de l'année suivante.

Paragraphe 8

Coûts d'inscription

Le coût de la cotisation est de 10€ si l'inscription est effectuée entre janvier et mars inclus.

Le coût de la cotisation est de 8€ si l'inscription est effectuée entre avril et août inclus.

Le coût de la cotisation est de 6€ si l'inscription est effectuée entre septembre et décembre inclus.

Paragraphe 9

Renouvellement de l'adhésion

Tout membre reçoit une demande de réinscription dans le premier mois de l'année. Le coût de renouvellement d'adhésion à l'association est de 10€ pour, à nouveau, une année. L'adhérent a jusqu'au dernier jour de janvier pour se réinscrire.

Paragraphe 10

Droits des membres adhérents

Chaque membre adhérent reçoit l'accès aux communications internes du parti et à la lettre d'information par e-mail du bureau. Chaque membre adhérent peut voter à la valeur d'une voix pour l'élection du Président ainsi que celle du Secrétaire Général du parti. Les membres adhérents sont consultés sur le budget du parti et ont le droit de proposer des motions aux Congrès des Membres Adhérents (CMA). Les membres adhérents peuvent assister à l'organisation des Congrès des Membres Adhérents, sous la supervision du Bureau.

Paragraphe 11

Pouvoir de vote lors des Congrès des Membres Adhérents

Chaque membre adhérent a la valeur d'une voix dans les Congrès des Membres Adhérents (CMA) organisés par le bureau. Un membre peut voter par procuration via un autre membre adhérent. Cette demande est effectuée par e-mail au minimum 48 heures avant le début du Congrès des Membres Adhérents au secrétariat du parti. Un membre adhérent présent au CMA peut posséder un maximum de deux voix supplémentaires à la sienne via la procédure de procuration.

Paragraphe 12

Pouvoir de vote lors de l'élection du bureau directionnel

Sous les conditions établies au paragraphe 30 alinéa 2., les membres adhérents élisent par majorité absolue le Président ainsi que le Secrétaire Général du parti. Tout autre membre du Bureau sera établi par un vote à la majorité des membres du Bureau, à la condition que ces membres soient des membres adhérents. Une demande de casier judiciaire peut être demandée au préalable du vote du candidat.

Paragraphe 13

Exclusion d'un membre adhérent

Lorsqu'un membre adhérent ne répond pas aux exigences ou valeurs définies dans ces présents statuts, suite à une proposition d'un membre effectif du bureau, un vote au sein du Bureau pourra être établi quant à son exclusion immédiate. Une majorité absolue des membres du Bureau est requise pour expulser un membre adhérent.

Paragraphe 14

Exclusion d'un membre effectif à l'initiative du bureau

Lorsqu'un membre du bureau n'arrive pas à satisfaire les tâches lui étant attribuées et cela à plusieurs reprises, une procédure d'exclusion de ce membre du bureau est lancée. Une discussion entre le membre effectif et le reste du bureau sera planifiée afin de permettre au membre effectif d'expliquer les raisons de ses difficultés. Si aucune solution n'est trouvée, ou que le membre continue de ne pas remplir ses tâches, le bureau peut établir un vote afin d'expulser ce membre du bureau. Les deux tiers du bureau sont nécessaires pour expulser ce membre effectif, devenant de ce fait membre adhérent.

Paragraphe 15

Motion de méfiance à l'initiative des membres adhérents

Les membres adhérents peuvent user de leur droit de déposer une motion dans le Congrès des Membres Adhérents pour avertir le bureau du manque de confiance dans un membre du bureau lorsqu'un tiers des membres adhérents votent la motion. Dans le cas où cette motion obtient suffisamment de votes, le bureau devra convoquer un Congrès des Membres Effectifs (CME), au maximum 15 jours suivant le vote, et doit effectuer la procédure de vote pour une potentielle exclusion tel qu'indiqué au paragraphe 14.

Section III : Congrès

Paragraphe 16

Les congrès

1. Il existe deux types de congrès :
 - a) Les congrès des Membres effectifs (CME), aussi appelée “assemblée générale”.
 - b) Les congrès des Membres adhérents (CMA).
2. L’Unie ASBL organise au minimum un Congrès des Membres effectifs par an et un Congrès des Membres adhérents par an. Le lieu et la date des Congrès sont décidés par le bureau. Un délai d’au minimum 15 jours doit se faire entre son annonce et sa réalisation. Les membres des Congrès seront invités par e-mail et via une annonce sur les réseaux de communication interne.

Paragraphe 17

Les congrès des membres effectifs

Les compétences du Congrès des Membres effectifs sont de voter le budget et approuver les listes de candidats pour toutes élections en Belgique, sous majorité absolue. Le Congrès des Membres effectifs peut aussi changer les statuts si les deux tiers du Congrès des Membres effectif est représenté est si les deux tiers des votants sont en faveur.

Paragraphe 18

Les congrès des membres adhérents

1. Les compétences du Congrès des Membres adhérents sont les élections du Président et du Secrétaire Général du parti, d’approuver les alliances transnationales, consultation sur le budget, proposer des amendements aux statuts ainsi que de proposer des motions. Une majorité absolue est nécessaire pour adopter le sujet, à l’exception de la motion de méfiance qui a ses règles spécifiques.
2. Lors du premier Congrès des Membres adhérents de l’années, les membres adhérents sont consultés sur le budget du parti de l’année. Dans les deux semaines qui suivent, le Congrès des Membres effectifs doit déterminer le budget en prenant en compte le souhait des adhérents.

Paragraphe 20

Proposition des membres adhérents

Chaque membre adhérent peut soumettre par e-mail une proposition au prochain Congrès des Membres adhérents si elle est au préalable signée par minimum 5% des membres et rendue au bureau au minimum une semaine avant le début du Congrès des Membres adhérents. Le bureau directionnel a vocation de communiquer l’acceptabilité de la proposition ou non à ce membre.

Section IV : Le bureau

Paragraphe 21

Statut et composition du bureau

1. L'organe d'administration de l'association "l'Unie ASBL" a pour nom "le Bureau".
2. Le Bureau est composé d'administrateurs qui, dans ces présents statuts, seront appelés "membres effectifs". Les membres effectifs se répartissent en différents titres :
 - a) Président,
 - b) Secrétaire Général,
 - c) Secrétaire Général adjoint,
 - d) Trésorier,
 - e) Directeur de communications,
 - f) Secrétaire légal,
 - g) Officier de campagne,
 - h) Directeur de recherche,
 - i) Directeur des média sociaux.
3. Sous la condition que le nombre de Membres adhérents ne dépassent pas 40, un Membre effectif peut avoir plusieurs rôles dans le bureau.

Paragraphe 22

Conditions pour être membre du bureau

Une personne peut faire partie du Bureau si elle est membre adhérent du parti et a un minimum de 18ans.

Paragraphe 23

Mandat des membres du bureau

1. Suivant la première année de création de l'Unie ASBL, le Président et le Secrétaire Général du parti sont élus tous les deux ans. Lorsqu'un autre membre du Bureau part avant la fin de son mandat, le bureau peut se saisir et voter à la majorité simple pour désigner une nouvelle personne prenant la position vacante.
2. Dans le cas où le Président ou le Secrétaire Général démissionne ou est exclu avant la fin de son mandat, un membre effectif sera désigné pour remplacer temporairement cette personne par le bureau. Sous une durée de deux mois, un nouveau Congrès des Membres Effectifs devra désigner la personne qui succédera aux fonctions avec une majorité absolue.

Paragraphe 24

Exclusion du bureau directionnel

Sous les conditions et réserves du paragraphe 13, le Bureau du parti peut décider d'exclure un de ces membres si deux tiers du Bureau vote en faveur.

Paragraphe 25

Le Président

1. Le Président est le visage public du parti. Suivant les conseils du Bureau et des différentes opinions exprimées lors des Congrès des Membres Adhérents, le Président guide l'orientation politique globale et la stratégie politique avec les conseils des autres membres.
2. Le Président est chargé d'assurer le consensus politique au sein du parti et de représenter le parti dans les négociations.
3. Le Président est candidat principal aux élections fédérales.
4. Dans le cas où il est élu, le Président dirige le parti parlementaire et supervise les autres membres du parti au Parlement Fédéral.
5. Le Président dirige les réunions du Bureau avec le Secrétaire Général.
6. Si le Président est élu dans la chambre des représentants belge, celui-ci a vocation d'être le président du groupe parlementaire et mène la politique du parti au parlement. Le Secrétaire Général prend dès lors les fonctions techniques du Président au sein du Bureau.

Paragraphe 26

Le Secrétaire Général

1. Il est responsable de l'administration du parti tel que : concevoir, mettre en oeuvre et superviser une stratégie de recrutement des membres du parti et superviser la planification et la mise en oeuvre de la collecte de fonds.
2. Le Secrétaire Général gère la gestion de la base de données centrale des membres et supervise le personnel au siège central du parti et la sélection des candidats pour les élections.
3. Le Secrétaire Général fait respecter et met en oeuvre la constitution du parti/les règles et réglementations internes.

Paragraphe 27

Le Secrétaire Général adjoint

Le Secrétaire Général adjoint assiste le Secrétaire Général dans ses fonctions. Le Secrétaire Général adjoint peut, à la discrétion du Secrétaire Général, prendre des fonctions et tâches initialement attribuées au Secrétaire Général.

Paragraphe 28

Le Trésorier

1. Le Trésorier est responsable de la gestion financière du parti ainsi que des déclarations du financement de la campagne.
2. Le Trésorier veille à ce que les prêts, dons et cadeaux au parti et aux principaux responsables du parti puissent être légalement acceptés et soient déclarés conformément aux exigences légales.
3. Le Trésorier met en œuvre et supervise les contrôles budgétaires et autorise les dépenses de campagne. Il traite avec les organismes de réglementation et assure le respect des mesures anti-corrupcions.
4. Le Trésorier informe les membres du Bureau directionnel sur l'état des comptes bancaires à chaque réunion, paye les factures au nom du parti et fixe les objectifs de collecte de fonds.

Paragraphe 29

Le Directeur de communication

1. Le Directeur de communication est responsable de la stratégie de communication globale du parti et gère avec le Directeur des médias sociaux la présence du parti sur les réseaux sociaux. Il conçoit du matériel promotionnel tel que des flyers et est responsable des invitations médiatiques du parti et de l'adresse mail presse du parti.
2. Le Directeur de communication prend l'initiative de concevoir des slogans, des extraits sonores et des messages clés pour les campagnes.

Paragraphe 30

Le Secrétaire légal

1. Le Secrétaire légal veille à ce que l'ASBL suive la Loi.
2. Le Secrétaire légal récupère les demandes de candidature pour les élections du Président et du Secrétaire Général du parti et établit l'éligibilité des candidats sous condition que celui-ci obtient au minimum 5% de signatures des membres adhérents.

Paragraphe 31

L'Officier de campagne

L'Officier de campagne coordonne les activités de la campagne, élabore la logistique de la campagne en personne et supervise les candidats aux élections. L'officier de campagne recrute les candidats pour se présenter sur la plateforme du parti et supervise les membres adhérents bénévoles de la campagne.

Paragraphe 32

Le Directeur de recherche

1. Le Directeur de recherche mène des recherches politiques détaillées pour la direction du parti afin de les aider à élaborer des positions et des propositions politiques.

2. Le Directeur de recherche produit des notes pour le Président et élabore les positions politiques «essentielles», c'est-à-dire la réponse aux questions qui pourraient être soulevées sur des sujets tels que les coûts, le financement, la mise en œuvre d'une politique.
3. Le Directeur de recherche vérifie les déclarations des autres partis politiques en apportant plus d'éléments ou afin de démentir de fausses informations et a un rôle clé dans l'élaboration du ou des programmes électoraux pour les élections fédérales et européennes.

Paragraphe 33

Le Directeur des média sociaux

Le Directeur des média sociaux crée le contenu et gère les réseaux sociaux telle que la création de vidéo, les publications et messages. Cette personne coordonne les activités avec le directeur de communication.

Section V : Financement de l'association

Paragraphe 34

La Trésorerie

1. Le Trésorier, responsable de la Trésorerie, a accès aux compte bancaire et fait les différentes transactions. En cas d'absence, le Secrétaire général prendre cette responsabilité.
2. Le Secrétaire Général a, dans tous les cas, un droit de regarder l'état des comptes bancaires du parti.

Paragraphe 35

Les dépenses

Le Directeur de communication ainsi que le trésorier rédigent le budget pour les élections. Toutes dépenses doit au préalable être approuvée lors d'une réunion du Bureau directionnel avec une majorité simple.

Section VI : Les implémentations locales

Paragraphe 36

Création d'une Section locale

Bien que le Bureau directionnel soit à l'échelle nationale, l'Unie ASBL encourage la création de sections locales du parti à l'échelle des communes et/ou des provinces. Pour créer une section locale, il faut faire une demande écrite au Direction de communication et au Secrétaire Général.

Paragraphe 37

Section locale et membre adhérents

Chaque membre adhérent du chapitre national est encouragé à devenir un membre de sa section locale afin d'être plus actif sur le terrain.

Paragraphe 38

Condition pour une Section locale

Tout ancrage local du parti au niveau des communes ou des provinces doit répondre aux exigences établies par le bureau.

Section VII : Les candidats aux élections locales, nationales et régionales

Paragraphe 39

Profile des candidats

1. Un candidat à une élection locale, nationale ou régionale doit envoyer un e-mail au Bureau contenant une lettre de motivation, avec une vision politique, son engagement ainsi que son projet de campagne. L'e-mail doit aussi inclure un Curriculum Vitae. Après réception de l'e-mail par le Bureau, un entretien entre le candidat et des membres du bureau est organisé.
2. Les critères observés sont : sa ligne politique, son engagement politique ainsi que le potentiel de son réseau.
3. L'Unie ASBL favorise pour les listes électorales nationales les individus qui sont aussi ouverts à être candidat pour les élections locales.

Paragraphe 40

Cumul de mandats

L'Unie ASBL n'est pas favorable au cumul de mandats.

Paragraphe 41

Disponibilité des élus

Les parlementaires de l'Unie ASBL ont une obligation, dans le cadre de leurs disponibilités, à rejoindre les différentes réunions d'élus locaux du parti afin de créer une cohésion politique entre les localités et le parlement.

Paragraphe 42

Réunion entre élus

Les élus du parti se réunissent au minimum trois fois par an pour parler de leur travail et des avancées législatives. Ces réunions sont à l'initiative du Bureau.

Paragraphe 43

Contribution des élus

Chaque élu est prié de verser sa contribution qui s'élève à 30€ pour les élus aux élections communales et de 200€ par an pour tout autre élu dans les 3 premiers mois de l'année.

Section VIII : Les statuts

Paragraphe 44

Durée de vie de l'ASBL

La durée de vie de l'Unie ASBL est illimitée. A l'unanimité du Bureau, l'association l'Unie ASBL peut lancer une procédure de dissolution de l'association.

Paragraphe 45

Affectation du patrimoine en cas de dissolution

1. En cas de dissolution, un Congrès des Membres effectifs est établi et désigne le ou les liquidateurs à la majorité.
2. Le Congrès des Membres effectifs détermine le pouvoir des liquidateurs et indique l'affectation à donner à l'actif social net.

Paragraphe 46

Modifications des statuts

1. La modification de ces présents statuts peut se faire avec le vote en faveur des deux tiers des membres de l'Assemblée Générale. Dans le cas de cette association, ce vote se déroule lors d'un Congrès des Membres effectifs.
2. Cette demande peut être faite par les membres effectifs ou par le résultat d'une motion du Congrès des Membres adhérents qui entraîne la responsabilité du Bureau à proposer ce vote aux Membres effectifs.

Annexe 1 des Status : Logo de l'Unie ASBL

